

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

**Le 25 janvier 2007 à 20 heures 45**

**ORDRE DU JOUR**

**1/ - BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE**

**2/ - BUDGET PRIMITIF 2007 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**3/ - BUDGET PRIMITIF 2007 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**4/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AU CCAS**

**5/ - TARIF DU COLUMBARIUM**

**6/ - PERSONNEL COMMUNAL :**

**6/1 – Création d'un poste d'Agent des Services Techniques pour besoins occasionnels**

**6/2 – Création de postes pour agents recenseurs**

**7/ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION**

**ASCAE**

**8/ - DECLARATION DE CLOTURE PROPRIETE 4 Bis rue RACARY**

**9/ - ZAC DE LANGLACHERIE : CHOIX DE L'AMENAGEUR**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 25 janvier 2007

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron  
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04  
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2007

L'an **deux mille sept le 25 janvier**, à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.GELE, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES.

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

Mme PAUPARDIN     à     M.MEUNIER  
M.BOYER             à     M.DELAUNAY

Absents excusés : M.CHAUDRON

Absents : M.LANGER – M.DELPUECH – Melle BLET – M.LEROY – M.LEPAGE – M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2006.

**Il est approuvé par 18 voix :**

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.GELE, Mme REGNIER,

**Et 2 abstentions** : M.NOUAN – Mme POUCHES

### Décisions

2006-58 – De signer l'avenant n° 7- participation du collège aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2005-2006 pour un montant de 21.893,50 €

2006-59 - De signer l'avenant n° 8- participation du collège aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2006-2007 pour un montant de 22.734 €

2007-01 –D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles (requête de Mr. AYACHI : PC rue du Fief)

Mme POUCHES désire obtenir quelques renseignements concernant le recours sur le permis de construire délivré rue du Fief.

Monsieur DELAUNAY explique qu'un recours gracieux a été adressé en Mairie. Une réponse dans les délais y a été apportée indiquant qu'un permis modificatif serait déposé afin de corriger les incompatibilités avec le POS. Avant que celui-ci ne soit déposé, Monsieur AYACHI a remis son recours auprès du Tribunal Administratif en vue de l'annulation du permis.

En ce qui concerne les griefs sur la sécurité liée à la mise en double sens de la rue du Fief, la largeur requise d'une telle voie est de 5 mètres ; elle sera, grâce à la servitude délivrée par le promoteur, de 5,5 mètres dans la partie la plus étroite.

Quant à l'aspect paysager, le permis indique par erreur 18 plantations à abattre. Sur le site, il n'y a que 5 arbres et arbustes. 7 espèces seront replantés.

Le permis de démolir étant valide, la démolition va pouvoir être faite (aux frais du promoteur). De cette façon, les problèmes de visibilité seront résolus

2007-02 – De signer un contrat de maintenance du terminal carte bancaire pour un montant annuel de 358,80 €TTC

2007-03 – De signer un contrat de maintenance avec la Sté. WATERLOGIC pour les 3 fontaines installées au Gymnase et dans les 2 cantines, pour un montant annuel de 343 €HT

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ - BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur M. ETOURNEAUD**

#### **« I – DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **A/ - Généralités**

Le budget primitif 2007 a été largement examiné lors de la réunion de la commission des finances du 17 janvier.

Il fédère le travail des différentes commissions qui ont été amenées à exprimer et prioriser leurs demandes. Il vous est proposé, après mise en œuvre des arbitrages nécessaires, en application des orientations qui vous ont été présentées le 14 décembre 2006.

Le budget primitif 2007 s'établit à 4.472.200 € contre 4.300.844 € en 2006, soit une augmentation de 3,98 % contre 4,4 % calculé en 2006. Cet écart reste d'un niveau comparable à celui des années précédentes (3,15 % en 2005, 4,85 % en 2004) et de 1998 à 2000 (de 3,58 % à 5,88 %).

Cela traduit, comme annoncé dans les orientations budgétaires, la volonté de promouvoir le strict contrôle de la masse budgétaire de la commune.

Par rapport au budget consolidé de l'année 2006, le solde est négatif de 8,2 %, contre 4,9 % en 2006 par rapport au budget de référence de 2005, soit 4.522.796 €

Ce budget comporte trois mesures nouvelles en fonctionnement :

- Archivage : 4.000 €
- Assurances nouvelles : maison d'enfants et salle d'Orgery : 2.000 €

- Peinture cantine Pont de Bois : 2.000 €

L'investissement continue d'être très soutenu et le prélèvement stricto sensu s'élève à 200.000 € comme au budget primitif de 2006, contre 154.000 € en 2005 et de même ordre qu'en 2004 (207.000 €) et 2003 (232.000 €). Par rapport au budget consolidé de 2006, la baisse paraît importante, mais 2006 a été une année chargée avec des reports de l'année précédente.

La dotation aux amortissements est de 27 % supérieure à celle de l'année précédente 119.685 € contre 93.158 €

L'emprunt prévu au budget 2007 est inscrit à hauteur de 270.000 € comme il avait été annoncé dans le débat d'orientation. Il n'y a pas de report, l'emprunt contracté au titre de 2006 ayant absorbé la totalité du contingent disponible.

Ce volume d'emprunt réel ne pourra en **aucun cas** être majoré, car il tient compte du niveau des taux d'intérêt, en très légère hausse et du lissage de l'annuité de la dette à 518.000 €

Comme annoncé, aucune inscription n'est faite au compte de provision pour risques.

Ce budget traduit donc, et il faut encore une fois le souligner, la poursuite de l'énorme effort de gestion entrepris depuis quatre ans pour légitimer la dépense publique au regard de la contribution des citoyens aux charges collectives, et la volonté de rendre le budget le plus actif possible en matière de patrimoine et d'investissement.

#### B/ - La charge de la dette

Le compte 66111 qui retrace les dépenses pour intérêts des emprunts déjà contractés, est abondé à hauteur de 145.000 € contre 149.000 € en 2006, 135.000 € en 2005 et 145.000 € en 2004. Cette diminution par rapport à l'année dernière de 2,75 %, provient du fait que les intérêts des opérations de logements sociaux de la rue Racary et de la Cour Edmond Bouché ne sont pas comptés.

L'annuité de la dette en capital s'élève à 375.000 € contre 370.730 € en 2006, 300.000 € en 2005 et 376.000 € en 2004. Le total des charges s'élève à 520.000 € ce qui est de l'ordre de la médiane basse fixée à 518.327 € (3,4 millions éq. Francs).

La part des intérêts diminue de 3,35 % et la part en capital de 1,34 %. Les intérêts représentent 27,88 % de la charge globale (contre 30 % en 2006, 31,08 % en 2005 et 27,60 % en 2004), ce qui est très favorable.

La charge de la dette représente 11,62 % des recettes ordinaires du budget modèle 2007, contre 11,61 % en 2006, que l'on peut comparer au 10,70 % du budget 2006 calculés par anticipation suivant le même indice (retrait des ordures ménagères et des ICNE). C'est un peu plus élevé que l'équilibre souhaitable, même si cela traduit l'effort particulier consenti en faveur de l'investissement.

## II – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, le budget a été construit à partir des recettes qui ont déterminé le niveau des dépenses. La vigilance continuera à s'imposer et le système d'objectifs pour certains comptes tels que électricité, téléphone, alimentation, sera maintenu. Outre la nécessité de poursuivre une politique volontariste très stricte en matière de moyens médiatiques, la gestion mensuelle d'autorisations de dépenses sera maintenue et la gestion de la trésorerie sera strictement contrôlée pour éviter tout dérapage et maintenir le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours.

L'appel systématique à la concurrence pour les achats et investissements demeure bien entendu une priorité d'action ; les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux marchés récemment modifiées, appellent de la part des acheteurs, la recherche dans la transparence des offres économiquement les plus avantageuses, à partir des besoins clairement identifiés et raisonnablement évalués.

Comme je l'indique depuis 8 ans, l'obligation de résultat qui découle de cet ensemble de démarches concerne tous les acteurs, élus, citoyens de Saint-Chéron et personnel municipal.

## A/ - LES RECETTES

Comme les années précédentes, elles présentent deux caractères :

- un calcul honnête,
- une inscription au B.P de tout ce qui est connu.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, après la refonte achevée en 2004, la refonte annoncée est entrée en vigueur et limite l'imputation à 3,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Il y a donc lieu d'être prudents et la compensation a été maintenue à son niveau antérieur.

Au chapitre 013 sont inscrits les remboursements de traitement versés par l'assurance.

Le chapitre 70 vous est proposé en plus value de 5877 € soit 1,35 % par rapport à 2006. Comme en 2005, la réalisation 2006 a été plus importante que prévu en matière de redevance des services à caractère périscolaire et à caractère social. Leur évolution continuera à être suivie avec beaucoup d'attention.

Le chapitre 73 (intérêts et taxes) vous est présenté en augmentation de 49.911 € par rapport à 2006. Par prudence, l'ensemble des contributions a été laissé au niveau 2006, sauf pour les contributions directes inscrites au compte 734 qui ont été revalorisées de 2,57 % correspondant au réalisé de 2006. Mais il est possible que, d'une part, la revalorisation des bases fixées à 1,8 % par la loi de finances 2007, et d'autre part, l'augmentation du nombre de foyers à Saint-Chéron, nous apportent un supplément de recettes ou pallient une diminution des ressources. S'il s'agit d'un supplément de recettes, il sera dans un premier temps placé en réserve de fonctionnement.

Ce chiffre qui s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, traduit la volonté constante de l'équipe municipale de poursuivre la politique de la pression fiscale quelles que soient par ailleurs les conditions générales.

Ces calculs ont été faits, pour cette année encore, sur la base d'un coefficient de référence de l'ordre de 0,9980 (soit un effet d'augmentation structurelle de 1,6 %) et seront majorés, si nécessaire, en fonction des résultats de l'application du coefficient, mais cela semble peu probable. Rappelons que ce chapitre dans son ensemble, représente 48,76 % des recettes réelles, contre 48 % en 2006 ramené au même périmètre. C'est donc constater son importance dès lors que l'évolution réglementaire tendra à lui donner une place de plus en plus significative dans les recettes de notre collectivité locale.

L'augmentation en 2007, tient compte de l'inflation économique prévue à hauteur de 1,8 %.

La prudence est donc nécessaire dans la mesure où nous ne sommes pas encore en possession de l'état transmis par les services fiscaux qui nous indiquera avec précision, l'ensemble des versements compensatoires de l'Etat. Or, et c'est une constante de notre politique, il ne peut être envisagé de transférer sur les ménages les pertes de recettes qui en résulteraient. Un nouvel examen de ce compte sera effectué si nécessaire.

La stabilité prévaudra donc et, comme les années précédentes et nonobstant les incertitudes, l'évolution de la fiscalité restera strictement encadrée et les taux d'imposition baisseront pour la douzième année consécutive. La plus grande vigilance restera de rigueur.

Le chapitre 74 vous est proposé en plus value de 5534 € soit 0,3 % contre 0,2 % en 2006 et 1,20 % en 2005, - 3,78 % en 2004 et - 3,62 % en 2003.

Les dotations de l'Etat restent stables et leur évolution (DGF et autres) a été chiffrée à 1 %.  
La DSI diminue comme il est prévu.  
Les subventions inscrites au compte 7478, à caractère social ou scolaire, sont stables. En revanche, l'attribution du FDTP diminue de 3.000 € soit 4 %.

Au chapitre 75, on observe une plus value de 3.854 € soit 4,25 %. La participation inscrite au compte 752 (revenus des immeubles), baisse par rapport à 2006, de 10.000 € Le chapitre 758 est en hausse de 3.969 € mais il retrace nombre de petites opérations dont la réalisation est aléatoire, souvent ponctuelle et difficilement chiffrable.

Le chapitre 77 connaît une diminution de 6,45 % mais le réalisé 2006 n'atteignait que 40 % de la prévision, créance LEDUC. Le compte 7718 qui en est la cause essentielle, recouvre l'aménagement de la ZAC et la subvention liée au recensement.

## **B/ - LES DEPENSES**

Elles se décomposent en deux catégories :

- les dépenses réelles pour 4.152.515 € contre 4.122.025 en 2006.
- les dépenses d'ordre pour 319.685 € contre 305.650 € en 2006.
  - Virement à la section d'investissement 200.000 € comme en 2006
  - Dotation aux amortissements 119.685 € contre 93.150 € en 2006, 106.957 € en 2005 et 106.958 € au BP 2004.

Le chapitre 011 est proposé en moins value de 58.595 € soit 4,50 % par rapport à 2006, contre + 2,5 % l'année précédente, ce qui renoue avec les économies importantes enregistrées entre 2000 et 2005 (- 19,5 %).

La plupart des comptes ne subissent dans l'ensemble, que peu de mouvements significatifs.

Remarquons cependant :

- 6042 : modification d'imputation alimentation
- 60611 : eau et assainissement : + 4000 €
- plus value notable des comptes énergie électricité et carburants : + 16000 € et + 9000 €
- 60623 : alimentation : modification d'imputation pour tout ce qui concerne la restauration scolaire.
- 611 : contrats de prestation de service : plus value consécutive à la revalorisation générale
- 6155 : entretien de matériel roulant : l'achat de matériel neuf entraîne une diminution des frais, d'où une dotation plus faible qu'au budget consolidé 2006
- 616 : moins de primes d'assurances : automobiles et personnel
- 617 : études et recherches, large moins-value après le PLU
- 6227 : prévision de diminution en matière de frais de contentieux
- 6232 : fêtes et cérémonies : - 3900 €

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 représentent 53,72 % des dépenses réelles et 49,88 % des dépenses totales, contre respectivement 53,20 % et 49,3 % en 2006. C'est dire la part des dépenses de personnel dans le budget.

Ont été pris en compte :

- Des mesures nouvelles et le GVT (sauf augmentation générale non connue)
- Le reclassement de la catégorie C de la FPT
- La rémunération des agents recenseurs et des heures supplémentaires pour les élections

- La création d'un demi-poste pour le service technique

Le chapitre 65 connaît une variation importante en plus value de 101.029 € soit + 23,92 %. Ceci concerne essentiellement le compte 654 abondé du montant de la perte sur créance irrécouvrable (LEDUC).

Au compte 658 sont inscrites les créances impayées à recouvrer.

Au chapitre 66 : charges financières, sont inscrits les ICNE de l'année N- 1

Au chapitre 67 : charges exceptionnelles, la dotation du compte 6718 disparaît presque complètement en l'absence de la créance LEDUC.

### **III – L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est présentée en équilibre à hauteur de 1.165.085 € contre 992.650 € au BP 2006 et 1.543.100,27 € au BP 2005 et 2.012.298 au BP 2004.

Mais cette année, ne figurent au budget que les sommes réellement disponibles, à savoir :

- Les fonds propres
- Les emprunts à réaliser dans le cadre du contingent 2007
- Les subventions notifiées

C'est ce qui explique la différence par rapport aux années précédentes.

Les recettes d'investissements se répartissent en :

- Recettes réelles : 845.400 €
- Recettes d'ordre : 319.685 €

Les dépenses d'investissement sont exclusivement des dépenses réelles pour 1.165.085 €

Toutefois, un différé de dépenses correspondant aux trottoirs de la rue Régnier, de la rue du Cheval Blanc, de rue de la Rémarde (solde), et la rue du Petit Bavière, est placé sur un compte de dépenses imprévues à hauteur de 136.685 € (montant total 270.000 €)

Le besoin d'autofinancement immédiat (dépenses réelles immédiates – recettes réelles, soit 188.070 €), est couvert par l'autofinancement propre à l'exercice : prélèvements, dotations aux amortissements (319.685 €).

Les dépenses d'équipement et de travaux de toute nature s'élèvent à 653.500 € contre 629.420 € en 2006, ce qui traduit un effort très important en matière d'investissement.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires pour obtenir les attributions de subventions et ensuite le paiement réel, après travaux faits, les dépenses d'investissement sont organisées en 2007 de la manière suivante :

- les autorisations de programme coïncideront avec les crédits de paiement
- les opérations ont été classées en tranches par priorité :
  - pour un montant disponible de 653.500 €:
  - une première tranche de 299 050 € de travaux qui concerne les logements sociaux pour un montant de 377.500 €
  - une seconde tranche de 359.450 € avec engagement total de la dépense.

Pour l'année 2007, les dépenses d'investissement prévues se répartissent de la manière suivante :

Bâtiments scolaires	3.400 €
Fêtes	550 €
Voirie	31.000 €
Eclairage public	32.100 €
Bâtiments	142.200 €
Mobilier-matériel	77.500 €
Terrains	67.700 €
Dépenses	229.050 €
<b>TOTAL</b>	<b>653.500 €</b>

La procédure sera la suivante :

- aucun ordre de service ne sera signé s'il n'est accompagné de l'arrêté d'attribution de la subvention (si l'opération est subventionnée).
- lorsque l'opération sera terminée, la demande de paiement de la subvention sera effectuée en même temps que le paiement de la facture (ou dans les délais les plus brefs possibles).

Par ailleurs, et pour tenir compte des opérations qui ne sont pas subventionnables, le plan mensuel de trésorerie mis en place l'année dernière de manière à suivre d'une part les paiements, et d'autre part, le versement effectif des subventions, sera maintenu.

En effet, dans l'hypothèse où nous aurions dépensé les crédits de paiement initiaux, il faudrait attendre la perception des subventions pour entreprendre d'autres investissements.

En toute hypothèse, le plafond d'emprunt de 270.000 € ne pourra être dépassé.

Les opérations seront programmées à mesure des possibilités ».

A la demande de Mme POUCHES, il est précisé que la salle Avenue de Dourdan concerne les bâtiments derrière l'ex maison d'enfants. Les crédits inscrits serviront à effectuer les pré-études permettant d'apprécier les diverses possibilités d'aménagement. L'idée étant de déplacer les activités ACL qui ont lieu actuellement dans la salle au dessus de la cantine en vue de son agrandissement.

Dans le pavillon lui-même, un projet d'aménagement pour un service d'accueil de jour des malades atteints de la maladie d'Alzheimer, est en cours. Le service d'Aide à Domicile et le CCAS seraient des partenaires sur ce projet pour la restauration et le transport.

### **Délibération**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611.1 et suivants et L 2311.2 à L 2343.2,*

*Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,*

*Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 14 décembre 2006.*



Après avis de la commission des finances en date du 17 janvier 2007.  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur ETOURNEAUD,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2007 arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 472 200.00	4 472 200.00
Investissement	1 165 085.00	1 165 085.00
<b>Total</b>	<b>5 637 285.00</b>	<b>5 637 285.00</b>

PRECISE que le budget de l'exercice 2007 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

**Vote : approuvé par 17 voix :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.GELE,

**Et 3 abstentions :** Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **2/ - BUDGET PRIMITIF 2007 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur ETOURNEAUD** rappelle que ce budget n'a plus d'existence que pour la Tuilerie et Bavielle.

### **Délibération**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants et L 2312.1 et suivants,*

*Après avis de la commission des finances en date du 17 janvier 2007,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés*

*ADOpte le budget primitif de l'exercice 2007 pour le service d'Assainissement arrêté comme suit :*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
EXPLOITATION	11 000.00	11 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>

**Vote : approuvé par 17 voix :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.GELE,

**Et 3 abstentions :** Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **3/ - BUDGET PRIMITIF 2007 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Rapporteur Monsieur ETOURNEAUD.**

Les crédits inscrits au compte 65 ne sont pas affectés. Ainsi, avec les reliquats sur 2006, des travaux pourront être entrepris sans emprunt.

Monsieur DELAUNAY rappelle en effet les soucis sur le château d'eau. Il a été demandé la prise en charge de la totalité des travaux par VEOLIA ; nous sommes en attente de leur réponse.

Monsieur NOUAN attire l'attention sur une éventuelle augmentation des tarifs qui pourrait intervenir suite à cette prise en charge.

### Délibération

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants et L 2312.1 et suivants,*

*Après avis de la commission des finances en date du 17 janvier 2007,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*ADOpte le budget primitif de l'exercice 2007 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :*

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>58 920.00</i>	<i>58 920.00</i>
<i>EXPLOITATION</i>	<i>106 570.00</i>	<i>106 570.00</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>165 490.00</i></b>	<b><i>165 490.00</i></b>

**Vote : approuvé par 17 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.GELE,**

**Et 3 abstentions : Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES**

### 4/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AU CCAS

La totalité des crédits n'a pas été attribuée. Il est prudent de prévoir les retardataires et les manifestations exceptionnelles.

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ensemble des demandes de subventions formulées par les Associations,*

*Sur proposition de Madame d'AUX de LESCOUT, Adjointe déléguée aux sports et*

*Madame GUIDEZ, Adjointe déléguée à la vie associative,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*ATTRIBUE les subventions aux associations ci-dessous*

<i>A 10 Gratuite</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Alphabétisation ABCDE .....</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Amicale du personnel communal .....</i>	<i>8.630,00 €</i>
<i>Anciens Combattants UNCN .....</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Art Culture Loisirs ACL .....</i>	<i>770,00 €</i>
<i>Association communale du personnel des</i>	
<i>Collectivités Territoriales .....</i>	<i>260,00 €</i>
<i>ASCAE.....</i>	<i>1.100,00 €</i>
<i>ACCA .....</i>	<i>280,00 €</i>
<i>Association Jean LE MAO .....</i>	<i>8.400,00 €</i>
<i>Association Parents d'Elèves .....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>Bibliothèque à l'école.....</i>	<i>730,00 €</i>
<i>CIRCULE.....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>CAHM .....</i>	<i>230,00 €</i>
<i>CANE .....</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Education Populaire .....</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Harmonie .....</i>	<i>3.360,00 €</i>

LE PHARE.....	9.000,00 €
Les Amis de la Petite Beauce .....	80,00 €
Rencontre familiale .....	310,00 €
Sapeurs Pompiers .....	5.137,50 €
Syndicat d'Initiative .....	13.500,00 €
Les Turbos du Centre.....	160,00 €
Vie Libre .....	230,00 €
Sports .....	21.966,00 €
Triathlon.....	534,00 €
-----	
<b>Total .....</b>	<b>76.107,50 €</b>

La dépense est inscrite au B.P 2007, article 6574

CCAS .....

CCAS .....	48.500,00 €
------------	-------------

La dépense est inscrite au B.P 2007, article 657362

**Vote : approuvé par 17 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, Mme REGNIER, M.NOUAN, Mme POUCHES**  
**Et 3 abstentions : Mme YVE, M.CAMBIER, M.GELE**

#### **5/ - TARIF DU COLUMBARIUM**

Les travaux de construction des édifices nécessaires à la conservation des cendres sont à la charge de la Commune. Il est de ce fait normal qu'ils soient répercutés sur les intéressés en sus du prix de la concession. Par comparaison, Monsieur le Maire indique que le coût d'un caveau est de l'ordre de 1.300 €

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 06-118 du Conseil Municipal du 30 novembre 2006 fixant le prix des concessions du cimetière,  
 Vu les travaux de réhabilitation du columbarium en date du 16/01/2006,  
 Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2007,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 le prix de l'acquisition d'une case en marbre au columbarium à **450 €**,  
**CONFIRME** les tarifs des concessions du cimetière et columbarium :*

- concession de 15 ans :	85,00 €
- concession de 30 ans :	170,50 €
- concession de 50 ans :	377,00 €
- concession perpétuelle (cimetière) :	1.322,00 €

et **FIXE** les vacations de police à : 7 €

**Vote : Unanimité**

## **6/ - PERSONNEL COMMUNAL :**

Ces créations de postes sont nécessaires pour remplacer occasionnellement un agent titulaire, d'une part, et recruter les agents recenseurs, d'autre part.

A noter que l'Etat reverse à la Commune une dotation forfaitaire de 9.260 € permettant de compenser la dépense engendrée par le recensement.

### **6/1 – Création d'un poste d'Agent des Services Techniques pour besoins occasionnels**

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Sur proposition de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent des Services Techniques à temps complet pour besoins occasionnels, du 21 décembre 2006 au 31 mars 2007,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet pour besoins occasionnels, du 21 décembre 2006 au 31 mars 2007,  
Pour l'exécution de ce contrat, l'agent recevra une rémunération basée sur l'IM 280.  
La dépense est inscrite au BP 2007.*

**Vote : Unanimité**

### **6/2 – Création de postes pour agents recenseurs**

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 9 agents recenseurs,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de la création de 9 emplois d'agents non titulaires pour besoins occasionnels afin de pourvoir au recrutement des agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement, pour la période allant de mi janvier à mi février 2007,  
PRECISE que ces agents seront rémunérés de la façon suivante :*

*1,67 € par formulaire bulletin individuel rempli  
1,01 € par formulaire feuille logement rempli.*

**Vote : Unanimité**

**7/ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION  
ASCAE**

**Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'Association ASCAE, et notamment son article 8,  
Considérant que la Commune peut désigner 2 représentants pour siéger au sein du Comité  
d'Administration,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DESIGNE Madame GUIDEZ et Monsieur HIVERT pour représenter la Commune au Comité  
d'Administration de l'Association ASCAE.*

**Vote : Unanimité**

**8/ - DECLARATION DE CLOTURE PROPRIETE 4 Bis rue RACARY**

**Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-2 et L 441-2,  
Vu la convention n° 009-2004 du 4 juillet 2005 confiant la gestion des logements sociaux sis 4 bis rue  
Racary, à l'Association SNL,  
Vu la demande formulée par l'Association SNL afin d'enclorre le terrain de la propriété pour  
améliorer la gestion des dits logements,  
Considérant que la parcelle d'implantation de ces logements appartient à la Commune,  
Vu le projet d'implantation de la clôture,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
AUTORISE l'Association SNL à procéder aux travaux de mise en place d'une clôture sur la parcelle  
cadastrée AD 141 et 155 et à déposer le dossier de déclaration de travaux correspondant,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce  
dossier.*

**Vote : Unanimité**

**9/ - ZAC DE LANGLACHERIE : CHOIX DE L'AMENAGEUR**

Après avoir rappelé les diverses étapes de la procédure, Monsieur DELAUNAY invite les Conseillers Municipaux et les personnes du public à prendre connaissance des panneaux d'exposition présentant les différents projets.

Interruption de la séance à 21 h 40.

Reprise de la séance à 21 h 55.

**Délibération**

*Vu les délibérations n°06/65 et 06/66 du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 tirant le bilan de la concertation et créant la ZAC de Langlacherie,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L300-5 et L311-5,  
Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,  
Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement,*

*Vu la délibération n°06/81 du Conseil Municipal 28 septembre 2006, désignant la commission spécifique chargée d'étudier les projets,  
Vu les Procès Verbaux d'analyse de la commission qui s'est réunie les 7 et 14 novembre,  
Après que l'ensemble des candidats ayant remis une proposition ait été entendu le 10 janvier 2007 par les membres de la commission,  
Sur proposition de la commission,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
DECIDE de retenir la candidature de l'opérateur FRANCE TERRE pour mener à bien l'opération de Langlacherie,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Vote : approuvé par 19 voix :** M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.GELE, M.NOUAN, Mme POUCHES  
**Et 1 abstention :** Mme REGNIER,

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur NOUAN indique que les 2 terrains en vente aux enchères à la Basinière ont été vendus.

Monsieur LOCHARD rappelle que toutes les informations au sujet de la pollution ont été communiquées et que les permis de construire ne seront délivrés qu'à la condition expresse que la dépollution soit exécutée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

Le Présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le Maire